

## **P7\_TA(2014)0165**

### **Décision d'enquête européenne \*\*\*I**

**Résolution législative du Parlement européen du 27 février 2014 sur le projet de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la décision d'enquête européenne en matière pénale (09288/2010 – C7-0185/2010 – 2010/0817(COD))**

**(Procédure législative ordinaire - première lecture)**

*Le Parlement européen,*

- vu l'initiative d'un groupe d'États membres soumise au Parlement européen et au Conseil (09288/2010),
  - vu l'article 76, point b), et l'article 82, paragraphe 1, alinéa 2, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels le projet d'acte lui a été soumis (C7-0185/2010),
  - vu l'article 294, paragraphes 3 et 15, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 5 décembre 2013, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu les articles 44 et 55 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A7-0477/2013),
1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

**P7\_TC1-COD(2010)0817**

**Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 27 février 2014 en vue de l'adoption de la directive 2014/.../UE du Parlement européen et du Conseil concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale**

*(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, la directive 2014/41/UE.)*